



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 JUIN 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CONJUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY
ONTEX
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

VOGLANS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE
Julie NOVELLI
Jean-Marc DRIVET
Bruno MORIN
Claude SAVIGNAC
Danièle BEAUX-SPEYSER
Nicolas JACQUIER
Jean-François BRAISSAND
Florian MAITRE
Nathalie FONTAINE
Jacques CURTILLET
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Robert AGUETTAZ

Yves MERCIER

Départ après la 4^{ème}
délibération

Départ après le vote du PV

Départ après la 9^{ème}
délibération

Absents excusés :

CHINDRIEUX
VIONS

Marie-Claire BARBIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSE
Véronique MERMOUD
Mathilde HABOUZIT

Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON
Corentin ALEXANDRE
Meije DELOUX
Emma BOSSAN

Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Directrice du Pôle Aménagement
Responsable du pilotage de la performance et des procédures contractuelles
Responsable juridique et des assemblées
Assistante Service juridique et des assemblées
Assistant Direction générale / Cabinet du Président
Stagiaire juridique et des assemblées
Juriste

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 mai 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 21 votants.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2022
Exécutoire le : **14 JUIN 2022**
Affichée le : **14 JUIN 2022**
Visée le : **14 JUIN 2022**

PROCEDURES CONTRACTUELLES **Avenant de clôture du Contrat Territorial de Savoie (CTS 3G)**

Monsieur Le Président rappelle que le Département de la Savoie a une longue tradition de soutien aux territoires, qui remonte au Contrat Global de Développement à la fin des années 1990, ayant évolué vers les Contrats Territoriaux de Savoie de 1^{ère}, puis de 2^{ème} et 3^{ème} génération.

Dès 2013, le territoire a travaillé sur l'élaboration du CTS 3 G selon les principes fixés par le Département, notamment en termes de contenu et de modalités de mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération (CTS 3G).

Ainsi, le Contrat Territorial de Savoie du territoire de Grand Lac a été validé par l'Assemblée départementale le 2 février 2015, cette dernière approuvant les 7 Contrats Territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération.

Le 1^{er} juillet 2016, le Conseil départemental s'est prononcé sur la poursuite des CTS comme outil privilégié du Département pour l'accompagnement du développement des territoires et des services à la population. Il a par ailleurs acté les évolutions suivantes :

- Le principe d'une simplification de l'outil avec la suppression de la distinction entre volet local et volet départemental,
- La recherche d'une plus grande articulation des CTS avec le Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Il a par ailleurs confirmé la prolongation des contrats jusqu'en 2022.

Monsieur le Président rappelle que le 31 mars 2017 et le 23 mars 2018, le Conseil départemental a défini les nouvelles enveloppes financières mobilisables par territoire sur la durée des contrats, suite à la déduction des crédits prévus sur l'animation économique territoriale, transférés désormais vers la nouvelle agence économique régionale Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, et à la mise en place d'un dispositif en faveur des festivals d'intérêt départemental.

Il a également, lors de cette même séance, confirmé la nécessité d'adapter le contenu des contrats en fonction des contraintes imposées par la loi NOTRe, et des nouvelles priorités que le Département souhaitait voir prises en compte dans les CTS.

En conséquence, un avenant a été conclu en 2018, en intégrant de nouvelles règles d'intervention pour une majorité de thématiques : le financement du fonctionnement des structures, le transport, l'urbanisme, le tourisme, les équipements sportifs des collégiens, l'assainissement et l'eau potable, les aménagements urbains, les équipements structurants, ainsi que les infrastructures cyclables et les aires de covoiturage.

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a signé l'avenant numéro 1 du contrat des territoires de Savoie le 12 avril 2018.

Après 9 ans de mise en œuvre, les CTS 3G arrivent à leur terme. L'ensemble des crédits alloués au territoire de 10 822 000 € a été programmé. Il s'agit à présent d'acter la répartition finale des enveloppes budgétaires selon les fiches-actions thématiques des contrats. En effet, des ajustements ont été réalisés, en fonction des derniers dossiers présentés par le territoire.

L'annexe présente le projet d'avenant de clôture du Contrat Territorial Savoie pour le territoire de Grand Lac.

Monsieur le Président propose, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 17 décembre 2021, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés

d'approuver l'avenant de clôture du Contrat Territorial de Savoie de 3ème génération de Grand Lac tel que présenté en annexe.

Monsieur le Président rappelle que le Département a proposé à Grand Lac de signer représentant le territoire dans les conditions définies de signer un nouveau contrat, avec une enveloppe de 7 715 000 € qui devrait être attribuée au territoire, à répartir sur 10 fiches actions.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE l'avenant de clôture du Contrat territoire de Savoie de 3ème génération de Grand Lac tel que présenté en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant pour Grand Lac, représentant le territoire dans les conditions définies dans le présent contrat

Aix-les-Bains, le 7 juin 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 18
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONTRAT TERRITORIAL DE SAVOIE DU TERRITOIRE DE GRAND LAC Avenant de clôture

VU les délibérations du Conseil général de la Savoie des 15 octobre 2012 et 24 juin 2013 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et modalités de mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération (CTS 3G),

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 2 février 2015 approuvant les documents qui composent les 7 Contrats Territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération,

Vu le CTS du lac du Bourget et ses montagnes signé le 13 avril 2015, rebaptisé «CTS 3G du territoire de Grand lac » le 31 mars 2017,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 31 mars 2017 et 23 mars 2018 fixant notamment les nouvelles enveloppes par territoire et approuvant les avenants n°1 aux 7 contrats,

Vu l'avenant n°1 au CTS du territoire de Grand lac signé le 12 avril 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mai 2022 approuvant le présent avenant de clôture du contrat territorial de Savoie du territoire de Grand lac,

ENTRE :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la décision de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

ET :

La Communauté d'agglomération Grand lac – représentée par Monsieur Renaud BERETTI, son Président, dûment habilité par la décision du – agissant pour le territoire de Grand lac

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3ème génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé des avenants aux 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le Contrat territorial de Savoie de troisième génération (CTS 3G) du lac du Bourget et ses montagnes a été signé le 13 avril 2015. Celui-ci a été rebaptisé « CTS 3G du territoire de Grand Lac » par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Après 9 ans de mise en œuvre, le CTS 3G du territoire de Grand lac arrive à son terme. L'ensemble des crédits alloués au territoire a été programmé. Il s'agit à présent d'acter la répartition finale de l'enveloppe budgétaire selon les fiches-actions thématiques du contrat afin de prendre en compte les ajustements liés aux derniers dossiers présentés par le territoire.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter la répartition finale de l'enveloppe budgétaire totale allouée au territoire de Grand lac, entre les différentes fiches-actions thématiques, telle que présentée en annexe.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles de l'avenant 1 du CTS sont inchangés.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pour le territoire
Renaud BERETTI

Pour le Département de la Savoie
Hervé GAYMARD

Président
de la Communauté d'agglomération Grand lac

Président
du Conseil départemental

**Contrat territorial de Savoie de 3ème génération du territoire de Grand Lac
Avenant de clôture 2022**

CTS Grand Lac		Montant CTS 2014	Montant CTS Avenant n°1 2018	Montant CTS Avenant de clôture 2022
1-1-1	Etude sur l'avenir de l'intercommunalité	37 500	37 500	37 500
	Total Axe 1 - Mutualisation et avenir de l'intercommunalité	37 500	37 500	37 500
2-1-1	Extension du PAE Entre Deux Lacs - Albens	156 000	-	-
2-2-1	Soutien à la mission Emploi Entreprises Formation - Albens	143 000	69 000	69 000
2-3-1	Offre immobilière d'entreprises - Pépinière du Chatelard	80 880	80 880	80 880
2-4-1	Bâtiment relais des Bauges	110 000	110 000	110 000
2-5-1	Commerce et artisanat d'Aix les Bains - FISAC	47 000	3 671	3 671
2-6-1	Aménagement du parc d'activité de Motz/Serrières	44 000	-	-
2-7-1	Animation économique sur le territoire - Savoie Héxapôle	150 000	54 000	54 000
2-8-1	Aménagement des ZAE d'intérêt départemental - ZAC de l'échangeur	100 000	100 000	100 000
	Total Axe 2 - Une dynamique économique renforcée et irriguant le territoire	830 880	417 551	417 551
3-1-1	Programmation de l'Entente Intercommunautaire - OT Aix les Bains	500 000	234 304	234 304
3-2-1	Aménagement des plages - Plages d'Aix et du Bourget	225 000	225 000	225 000
3-3-1	Activités nautiques - Aqualac	300 000	300 000	300 000
3-4-1	Aménagements touristiques du site de la Chambotte	85 000	85 000	85 000
3-5-1	Belvédère commerce - Chapelle du Mt du Chat	47 000	47 000	65 000
3-6-1	Développement du Géo tourisme - PNR des Bauges	85 000	8 637	8 637
3-7-1	Création d'une passerelle ancien Pont Picot au Châtelard	47 000	-	-
3-8-1	Valorisation 4 saisons du belvédère du Revard	47 000	47 000	47 000
3-9-1	Aménagement touristique des gorges du Sierroz	90 000	-	200 000
3-10-1	Amélioration de l'offre de sentier d'intérêt départemental	50 000	-	-
3-11-1	Développement de l'attractivité des stations moyennes	50 000	-	-
3-12-1	Développement touristique	-	440 210	660 854
	Total Axe 3 - Positionnement touristique à l'échelle du territoire	1 526 000	1 387 151	1 825 795
4-1-1	Diagnostics stratégiques du foncier agricole	15 000	14 130	14 130
4-2-1	Soutien à la vente directe de produits agricoles	16 000	-	-
4-3-1	Promotion de l'agriculture locale	9 000	1 712	1 712
4-4-1	Schéma directeur agricole dont filière viticole	28 000	24 000	24 000
4-5-1	Animation du Projet Agro Environnemental Climatique (PAEC)	9 000	-	-
	Total Axe 4 - Une agriculture pérenne et valorisée territorialement	77 000	39 842	39 842
5-1-1	Actions itinéraires cyclables - Cotefort	40 974	10 244	10 244
5-2-1	Aménagement parking de la gare d'Albens	57 000	57 000	57 000
5-3-1	Etude transports	15 000	-	-
5-3-2	Transport d'intérêt local - ex lignes de marchés	21 000	2 800	2 800
5-4-1	Soutenir les opérations AEP et assainissement	400 000	400 000	258 950
5-4-2	Soutenir les actions d'entretien des milieux aquatiques	80 000	80 000	70 894
5-5-1	Soutenir l'ingénierie aménagement urbanisme logement - EMS	150 000	116 451	116 451
5-5-2	Soutenir la réalisation d'études liées au SCOT	-	-	-
5-5-3	Soutenir la consultance architecturale	110 000	47 400	47 400
5-6-1	Favoriser la maîtrise foncière publique	300 000	-	-
5-7-1	Accompagner l'accueil de logements sociaux	-	-	-
5-8-1	Transition énergétique et alimentaire	-	440 210	363 745
	Total Axe 5 - Un aménagement de l'espace maîtrisé et organisé	1 173 974	1 154 105	927 484
6-1-1	Prévention jeunesse, accès aux services, lutte contre isolement	280 000	400 000	367 218
6-2-1	Mise en œuvre d'une politique jeunesse transversale	75 000	115 000	132 500
6-2-2	Création de structures petite enfance	307 875	420 000	538 875
6-2-3	Constructions scolaires	1 600 000	1 600 000	1 662 999
6-3-1	Équipement sportif intercommunal de Chautagne	310 000	310 000	78 338
6-3-2	Pratiques sportives collégiens	300 000	300 000	-
6-4-1	Transfert de l'atelier musical du canton Aix sud - Voglans	47 000	47 000	47 000
6-5-1	Création d'un centre de services et entrepreneuriat sur Savoie Technolac	216 000	216 000	216 000
6-6-1	Animation foyer logement - Les Bauges	15 000	15 000	15 000
6-7-1	Animations culturelles 2014	14 500	14 500	14 500
6-7-2	Soutenir la vie artistique et culturelle du territoire	632 000	820 080	847 080
	Total Axe 6 - Des services de proximité accessibles et maillés sur le territoire	3 797 375	4 257 580	3 919 510
7-1-1	Restructuration d'ensemble du centre aquatique - Aqualac	700 000	700 000	700 000
7-2-1	Requalification du Grand Port à Aix les Bains	383 017	383 017	383 017
7-3-1	Réhabilitation de la Maison des Associations - Aix les Bains	1 240 000	1 240 000	1 240 000
7-4-1	Requalification des anciens thermes d'Aix	236 694	-	-
7-5-1	Gymnase Marlioz	200 000	200 000	-
7-5-2	Gymnase des Prés-Riants	-	236 694	236 694
7-6-1	Opération de rénovation urbaine du Sierroz - Aix les Bains	300 000	300 000	300 000
	Total axe 7 - Des équipements structurants au sein du Contrat de Centralité	3 059 711	3 059 711	2 859 711
Reste à affecter		469 560	468 560	794 607
Total CTS GRAND LAC		10 972 000	10 822 000	10 822 000

CONTRAT TERRITORIAL DE SAVOIE

DU TERRITOIRE GRAND LAC

Avenant n°1

VU les délibérations du Conseil général de la Savoie des 15 octobre 2012 et 24 juin 2013 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et modalités de mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération (CTS 3G),

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 2 février 2015 approuvant les documents qui composent les 7 Contrats Territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération,

Vu le CTS du Lac du Bourget et ses montagnes signé le 13 avril 2015, puis rebaptisé « Grand Lac » le 31 mars 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2016 validant le principe de l'élaboration des avenants,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 31 mars 2017 et 23 mars 2018 fixant notamment les nouvelles enveloppes par territoire,

ENTRE :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la décision de l'Assemblée départementale du 23 mars 2018,

ET :

La Communauté d'agglomération Grand Lac – représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, dûment habilité par décision du – agissant pour le Territoire Grand Lac

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Contexte des avenants

L'Assemblée départementale, lors de ses réunions des 15 octobre 2012 et 24 juin 2013, a fixé les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires et a précisé le contenu et les modalités de mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération (CTS 3G).

Lors de sa réunion du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie départementale sur les territoires, l'architecture des CTS définie sur la base d'un volet départemental et d'un volet local, le contenu des thématiques de chaque volet et les modalités d'élaboration des CTS dans le cadre d'une gouvernance renforcée. Elle a par ailleurs décidé de consacrer 72 M€ aux CTS et a fixé l'enveloppe de crédits dont bénéficiera chacun des 7 CTS.

Le 1^{er} juillet 2016, le Conseil départemental s'est prononcé sur la poursuite des CTS comme outil privilégié du Département pour l'accompagnement du développement des territoires et des services à la population. Il a par ailleurs acté les évolutions suivantes :

- le principe d'une simplification de l'outil avec la suppression de la distinction entre volet local et volet départemental,
- la recherche d'une plus grande articulation des CTS avec le Fonds départemental d'Équipement des communes (FDEC),

Il a par ailleurs confirmé la prolongation des contrats jusqu'en 2022.

Lors de sa réunion du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a défini les nouvelles enveloppes financières mobilisables par territoire sur la durée des contrats suite à la déduction des crédits prévus sur l'animation économique territoriale transférés désormais vers la nouvelle agence économique régionale Auvergne Rhône Alpes Entreprises, et à la mise en place d'un dispositif en faveur des festivals d'intérêt départemental. Elle a par ailleurs acté le rattachement des Bauges au territoire de Chambéry qui implique un transfert de crédits du CTS de Grand Lac vers celui de Chambéry.

Elle a également, lors de cette même séance, confirmé la nécessité d'adapter le contenu des contrats en fonction des contraintes imposées par la loi NOTRe et des nouvelles priorités que le Département souhaiterait voir prises en compte dans les CTS.

En conséquence, les avenants intègrent les nouvelles règles d'intervention suivantes :

Financement du fonctionnement des structures :

- Pas de financement de postes à un niveau infra-territorial (sauf lancement d'une mission ponctuelle et innovante),
- Les postes portés par des EPCI à fiscalité propre sont finançables à un taux maximum de 50%,
- Aucune subvention ne peut être apportée pour couvrir un déficit de fonctionnement,
- Les demandes de financement pour des équipements nouveaux devront intégrer une analyse des coûts de fonctionnement et de leur prise en charge.

Transport :

- Arrêt des interventions dû à la loi NOTRe sauf sur les projets mobilité douce (auto stop sécurisé, covoiturage, étude mobilité, transport social...).

Urbanisme :

- Arrêt des aides aux acquisitions foncières,
- Arrêt des aides en faveur de l'urbanisme réglementaire (notamment ADS, PLU, PLUI, études pré-opérationnelles réglementaires).

Equipement sportif pour les collégiens :

- Maintien systématique voire ré-abondement de la fiche action pour les équipements sportifs collégiens.

Tourisme :

- Pas de financement pour le fonctionnement des Offices de Tourisme.

Assainissement Eau Potable :

- Abandon de l'aide au renouvellement et extensions de réseaux. Intervention sur les seuls projets structurants.

Equipements :

- Soutien aux seuls projets intercommunaux ou à rayonnement supra-communal.

Aménagement urbain :

Dans un souci d'articulation entre les deux dispositifs départementaux que sont le FDEC et les CTS qui potentiellement peuvent intervenir sur les projets d'aménagement des espaces urbains, la liste des communes urbaines ou bourgs centres éligibles aux aides du CTS sur cette thématique est définie pour chaque territoire dans l'avenant. Les autres communes rurales, relèvent exclusivement du FDEC pour ce type de projet.

Infrastructures cyclables et aires de covoiturage :

Cohérence avec les schémas départementaux des vélo-routes.

Article 1 : Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités du partenariat entre le Département et la Communauté d'agglomération Grand Lac. Il se substitue de fait au contrat initial.

Article 2 : Engagement financier du Département :

Le Département apporte un concours financier d'un montant de 10 822 000 € à la réalisation d'un ensemble d'actions dénommé « programme d'actions » sur le territoire Grand Lac. Ce montant prend en considération le rattachement des Bauges au territoire de Grand Chambéry. L'engagement financier du Département s'inscrit dans le cadre des politiques volontaristes qu'il met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2014 sous réserve de ses capacités budgétaires annuelles.

Le programme d'actions est structuré en axes, orientations, actions (déclinées éventuellement en opérations) jugés prioritaires par le Département et le territoire. Il figure en annexe 1 du présent avenant.

Le territoire Grand Lac bénéficie d'un contrat de centralité permettant de reconnaître les fonctions de centralité de la Commune d'Aix-les Bains mais également de la communauté d'agglomération dont elle fait partie.

Les conditions de la mise en œuvre du contrat de centralité sont identiques à celles des autres actions du contrat.

Une enveloppe d'un montant de 3 059 711 € est réservée pour le financement des projets du contrat de centralité dont 2 047 744 € ont d'ores et déjà été affectés.

Article 3 : Traduction de l'engagement financier départemental par projet

Chaque projet déposé auprès du Département devra s'inscrire dans le cadre d'une fiche action du contrat et être conforme au descriptif de celle-ci.

Les fiches actions figurent en annexe 2 du présent avenant. Ces documents de référence servent de base pour l'instruction des différentes demandes de subvention par le Département.

Toutefois les projets ne sont pas systématiquement identifiés dans le contrat. Ainsi, des fiches actions, pour la plupart génériques, concernant des projets multiples permettront d'établir, lors de l'instruction des projets, la correspondance entre les dossiers de demandes de subvention et le cadre d'intervention sur lequel le Département s'engage au titre du présent contrat.

L'intervention financière du Département s'entend par fiche action pour laquelle une enveloppe de crédits est définie, et non pas par projet. Les subventions attendues en faveur de projets d'ores et déjà connus peuvent être identifiées dans les fiches actions mais à titre purement indicatif.

L'engagement juridique des subventions départementales sera effectué projet par projet après dépôt d'un dossier technique validé par le Comité de pilotage du territoire (COPIL) et la Commission territoriale des élus départementaux, instruction du dossier et décision de la Commission permanente du Département.

Le montant de la subvention pour les projets sera conforme aux modalités d'intervention définies dans la fiche action et ce, dans la limite de l'enveloppe de crédits consacrée à cette fiche action.

Pour chaque projet, la dépense subventionnable permettant le calcul de la subvention départementale s'entend TTC si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA, HT si le bénéficiaire est une collectivité locale éligible au fonds de compensation de la TVA, ou un organisme privé récupérant la TVA.

En vertu du principe de décroisement des financements du Département, un projet pouvant relever des contrats ne peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre d'un autre dispositif.

Article 4 : Liste des communes bourgs centre et/ ou urbaines :

Les Communes d'Aix-Les-Bains, Le Bourget-du-Lac, Entrelacs et de Grésy-sur-Aix sont identifiées comme étant les bourgs centre et/ou urbaines du territoire au regard de leur niveau d'équipements en services à la population et de leur aire d'attractivité.

De ce fait, les projets relatifs aux aménagements urbains d'espaces publics déposés par ces communes ne sont plus éligibles au Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) mais relèvent uniquement d'une intervention éventuelle du CTS si une fiche actions a été prévue sur cette thématique.

Article 5 : Gouvernance politique du CTS :

La mise en œuvre de l'avenant au contrat incombe à la fois au territoire et au Département dans le cadre d'un travail collaboratif et partenarial.

La gouvernance du contrat s'appuie sur différentes instances politiques du Département et du Territoire. Un élu référent du Département est nommé par le Président du Conseil départemental pour constituer, aux côtés des Conseillers départementaux du territoire, l'interlocuteur privilégié du territoire pour la mise en œuvre du contrat.

La gouvernance est organisée autour de 3 instances :

- Le Comité de pilotage (COFIL), co-présidé par le Conseiller départemental référent et par un élu représentant le territoire, composé de représentants élus du territoire et de tous les Conseillers départementaux du territoire, examine et pré-valide tous les projets du contrat.
- La Commission territoriale regroupant les Conseillers départementaux du territoire Grand Lac assure la relation avec les élus du territoire dans le cadre du COFIL notamment. Elle donne ainsi son avis sur tous les projets sollicitant le Département au titre du contrat et dispose du pouvoir de décision finale en cas d'absence de consensus.
- La Commission permanente du Département affecte les subventions.

En cas de besoin, le Vice-président en charge des politiques territoriales se réserve le droit de réunir les 7 référents départementaux des CTS ainsi que les Vice-présidents concernés par les thématiques des CTS pour assurer certains arbitrages.

Article 6 : Fixation des enveloppes budgétaires annuelles pour le financement des projets :

Chaque année, le Département définira, en fonction de ses capacités budgétaires, le montant maximum annuel d'engagements juridiques possibles dans le cadre du contrat. De même il définira le montant maximum annuel de crédits de paiement permettant de couvrir totalement ou partiellement les différents engagements juridiques d'ores et déjà pris ou restant à prendre jusqu'au terme de l'année en cours dans le cadre du contrat.

Le Département procédera, chaque année, en fonction des besoins et des priorités qu'il aura définies, à la répartition de l'enveloppe d'engagements juridiques maximum.

D'ores et déjà, entre 2014 et 2017, 5 667 758 € de subventions ont d'ores et déjà été affectés aux projets dans le cadre du contrat.

Article 7 : Modalités de dépôt/instruction des projets et de mise en place des subventions par le Département :

L'engagement des crédits départementaux en faveur d'un projet est soumis au dépôt d'un dossier par le maître d'ouvrage auprès du Département.

Pour être complet et éligible :

- chaque dossier devra comporter le courrier de demande de subvention du bénéficiaire auprès du Département, la délibération du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ainsi que les pièces exigées pour toute demande de subvention en fonction de la nature des dossiers,

- les dossiers récurrents annuels relatifs au fonctionnement devront être préparés par le maître d'ouvrage pour une seule année et préciser l'année N ou la période de réalisation de l'action. Ces derniers devront être déposés en fin d'année N-1.

Les services du Département pourront recueillir toute information complémentaire jugée nécessaire pour mener à bien l'instruction d'un dossier. Le Département se réserve le droit de rejeter un dossier non conforme aux fiches actions.

Avant le commencement d'exécution de chaque opération, un dossier complet doit avoir été déposé auprès du Département. Une autorisation d'engager les travaux ou l'action avant l'attribution de l'aide peut être demandée par le maître d'ouvrage au Département. Cette autorisation pourra être accordée, dans certains cas, sans que cela n'engage financièrement le Département. Ainsi, toute dépense ayant été acquittée par le maître d'ouvrage avant la date d'attribution de l'aide ou avant la date de l'autorisation de démarrage par anticipation accordée par le Département, ne pourra être retenue pour le calcul du versement de la subvention.

Plusieurs tranches de subventions peuvent être mises en place pour un même dossier.

Le Département adressera à la Communauté d'agglomération Grand Lac une copie des conventions et arrêtés qu'il met en place en faveur de chaque projet.

Article 8 : Modalités de paiements des subventions :

Dans l'hypothèse où les modalités de versement d'une subvention ne sont pas précisées par une convention ou un arrêté attributif de subvention, le versement interviendra de la façon suivante, dans la limite des disponibilités budgétaires annuelles du Département :

- Versement en une seule fois ou par acomptes successifs sur la base d'une demande écrite du bénéficiaire accompagnée des pièces justificatives de réalisation du projet et de paiement des dépenses.

Il est à noter que la dépense subventionnable retenue par le Département pour l'affectation de la subvention constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense subventionnable réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata de la dépense réalisée.

Si la dépense est supérieure à la dépense prévue, aucune révision de la subvention n'est possible ; ce sera alors le montant de la subvention initialement prévu qui sera versé au bénéficiaire.

En cas de réalisation d'un projet à moindre coût ayant pour conséquence une proratisation de la subvention, la part non versée de la subvention ne pourra pas être réaffectée dans le cadre du CTS.

Article 9 : Dispositions générales concernant les règles d'attribution des subventions :

Le CTS est régi par les dispositions générales suivantes :

- principe de non cumul des subventions départementales pour un même projet, à l'exception des projets complexes présentant des natures de travaux très variées.
- Inéligibilité des dépenses relatives aux acquisitions foncières, aux restaurants, à l'entretien des aménagements ou des équipements et aux charges d'exploitation des équipements.

- pour les projets portés par les collectivités, sauf exception dûment justifiée, un montant plancher de subvention est fixé à :
 - 1 000 € pour les projets de fonctionnement,
 - 10 000 € pour les projets d'investissement sauf exception dûment mentionnée sur la fiche action.

Article 10 : Dispositions concernant la prise en compte du développement durable dans les projets :

Le CTS s'inscrit dans une démarche de développement durable faisant appel à une gouvernance partagée qui met en œuvre une concertation importante et permanente entre le Département et le Territoire.

Le CTS permet par ailleurs de financer à la fois des projets ayant un impact social, économique ou environnemental positif sur le territoire. Il garantit une connaissance partagée des projets qu'il soutient et qui encourage ainsi la mutualisation des projets ou des moyens d'ingénierie au niveau du territoire.

Les actions concernant la construction de bâtiments doivent répondre aux règles d'éligibilité définies par le Département en matière de performance énergétique des bâtiments (Cf. fiche Performance énergétique en annexe 2).

Une bonification est apportée pour les projets dont le niveau de performance énergétique dépasse les exigences d'éligibilité fixées dans le présent avenant. Ces bonifications sont prélevées sur la réserve financière du contrat (cf Article 10)

Article 11 : Modalités de mobilisation de la réserve financière du CTS 3G :

Une enveloppe de crédits de 468 560 € est réservée pour répondre aux besoins de financements de projets non connus lors de la validation du présent avenant ou pour renforcer l'enveloppe de crédits dédiée à certaines actions insuffisamment dotées, étant entendu qu'une somme de 80 000 euros est d'ores et déjà affectée.

Cette réserve financière est mobilisable dans le respect des modalités décrites dans la fiche action dédiée « reste à affecter ».

Article 12 : Modifications apportées au contrat :

Le montant global des participations financières du Département est fixé de façon ferme et ne pourra pas être majoré. Ce montant pourra être minoré en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du programme d'actions.

Toutefois, pour une action donnée, s'il s'agit d'une modification mineure, celle-ci pourra être acceptée par le Département en dehors d'une procédure d'avenant. Ces demandes devront être adressées au Département sous couvert du Comité de Pilotage pour validation par le Département après instruction réalisée par les services concernés.

Les parties peuvent également convenir de l'élaboration d'un nouvel avenant en cas de besoin.

Article 13 : Suivi et programme prévisionnel annuel d'exécution du CTS :

Le territoire et le Département s'engagent à œuvrer de manière collaborative pour assurer la programmation annuelle dans les meilleures conditions ainsi qu'un suivi rigoureux du contrat. Le territoire établira un compte rendu à l'issue de chaque COPIL qui sera adressé à tous les membres. La communication et la transmission des informations seront permanentes entre le chargé de mission du Département et le référent du territoire.

Article 14 : Promotion et communication :

Dans le cadre de leurs contacts réguliers avec les collectivités et les porteurs de projets, la Communauté d'agglomération Grand Lac et le Département s'engagent à informer les acteurs du territoire des champs d'intervention du contrat, des critères d'éligibilité des projets ainsi que des modalités de mise en œuvre du contrat et de dépôt des demandes de subvention.

La Communauté d'agglomération Grand Lac et l'ensemble des bénéficiaires des subventions accordées dans le cadre du contrat, s'engagent à assurer la présence du logo du Département de la Savoie sur tout document ou support de communication relatif au projet de territoire et aux actions soutenues dans le cadre du CTS ainsi qu'à l'occasion de tout événement auquel le Département aura contribué financièrement dans le cadre du contrat.

Article 15 : Durée d'exécution du CTS 3G :

Le délai prévisionnel d'exécution du contrat est de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait en deux exemplaires,

Le **12 Avril 2018**

Pour le territoire
Dominique DORD

Président
de la Communauté d'agglomération Grand Lac

Pour le Département de la Savoie
Hervé GAYMARD


Président
du Conseil départemental



Territoire Grand Lac - Avenant CTS n°1 2018

CTS Grand Lac		F/I	Montant CTS 2014	Montant affecté 2014-2017	Montant CTS 2018	Disponible 2018-2022
1-1-1	Etude sur l'avenir de l'intercommunalité	F	37 500	37 500	37 500	0
Total Axe 1 - Mutualisation et avenir de l'intercommunalité			37 500	37 500	37 500	0
2-1-1	Extension du PAE Entre Deux Lacs - Albens	I	156 000	0	0	0
2-2-1	Soutien à la mission Emploi Entreprises Formation - Albens	F	143 000	69 000	69 000	0
2-3-1	Nouvelle offre immobilière pour les entreprises	I	80 880	80 880	80 880	0
2-4-1	Bâtiment relais des Bauges	I	110 000	110 000	110 000	0
2-5-1	Commerce et artisanat d'Aix les Bains - FISAC	F	47 000	3 671	3 671	0
2-6-1	Aménagement du parc d'activité de Motz/Serrières	I	44 000	0	0	0
2-7-1	Animation économique sur le territoire	F	150 000	54 000	54 000	0
2-8-1	Aménagement des ZAE d'intérêt départemental	I	100 000	100 000	100 000	0
Total Axe 2 - Une dynamique économique renforcée et irriguant le territoire			830 880	417 551	417 551	0
3-1-1	Programmation de l'Entente Intercommunautaire	F	500 000	234 304	234 304	0
3-2-1	Aménagement des plages	I	225 000	225 000	225 000	0
3-3-1	Activités nautiques	I	300 000	300 000	300 000	0
3-4-1	Aménagements touristiques du site de la Chambotte	I	85 000	85 000	85 000	0

CTS Grand Lac		F/I	Montant CTS 2014	Montant affecté 2014-2017	Montant CTS 2018	Disponible 2018-2022
3-5-1	Belvédère commerce - Chapelle du Mt du Chat	I	47 000	0	47 000	47 000
3-6-1	Développement du Géo tourisme	I	85 000	8 637	8 637	0
3-7-1	Création d'une passerelle sur l'ancien Pont Picot au Châtelard	I	47 000	0	0	0
3-8-1	Valorisation 4 saisons du belvédère du Revard	I	47 000	47 000	47 000	0
3-9-1	Aménagement touristique des gorges du Sierroz	I	90 000	0	0	0
3-10-1	Amélioration de l'offre de sentier d'intérêt départemental		50 000	0	0	0
3-11-1	Développement de l'attractivité des stations moyennes		50 000	0	0	0
3-12-1	Développement touristique	I/F	0	0	440 210	440 210
Total Axe 3 - Positionnement touristique à l'échelle du territoire			1 526 000	899 941	1 387 151	487 210
4-1-1	Diagnostics stratégiques du foncier agricole	F	15 000	14 130	14 130	0
4-2-1	Soutien à la vente directe de produits agricoles	I/F	16 000	0	0	0
4-3-1	Promotion de l'agriculture locale	F	9 000	1 712	1 712	0
4-4-1	Schéma directeur agricole dont filière viticole	F	28 000	24 000	24 000	0
4-5-1	Animation du Projet Agro Environnemental Climatique (PAEC)	F	9 000	0	0	0
Total Axe 4 - Une agriculture pérenne et valorisée territorialement			77 000	39 842	39 842	0
5-1-1	Actions du schéma directeur des itinéraires cyclables	I	40 974	10 244	10 244	0
5-2-1	Aménagement parking de la gare d'Albens		57 000	0	57 000	57 000

CTS Grand Lac		F/I	Montant CTS 2014	Montant affecté 2014-2017	Montant CTS 2018	Disponible 2018-2022
5-3-1	Etude transports		15 000	0	0	0
5-3-2	Transport d'intérêt local	F	21 000	2 800	2 800	0
5-4-1	Soutenir les opérations AEP et assainissement		400 000	0	400 000	400 000
5-4-2	Soutenir les actions d'entretien des milieux aquatiques	F	80 000	3 147	80 000	76 853
5-5-1	Soutenir l'ingénierie aménagement urbanisme logement	I/F	150 000	116 451	116 451	0
5-5-2	Soutenir la réalisation d'études liées au SCOT		0	0	0	0
5-5-3	Soutenir la consultation architecturale	F	110 000	47 400	47 400	0
5-6-1	Favoriser la maîtrise foncière publique		300 000	0	0	0
5-7-1	Accompagner l'accueil de logements sociaux		0	0	0	0
5-8-1	Transition énergétique et alimentaire		0	0	440 210	440 210
Total Axe 5 - Un aménagement de l'espace maîtrisé et organisé			1 173 974	180 042	1 154 105	974 063
6-1-1	Prévention jeunesse, accès aux services et à l'information, lutte contre l'isolement	F	280 000	177 233	400 000	222 767
6-2-1	Mise en œuvre d'une politique jeunesse transversale	F	75 000	50 000	115 000	65 000
6-2-2	Création de structure petite enfance	I	307 875	307 875	420 000	112 125
6-2-3	Constructions scolaires	I	1 600 000	833 450	1 600 000	766 550
6-3-1	Equipement sportif intercommunal de Chautagne		310 000	0	310 000	310 000
6-3-2	Pratiques sportives collégiens	I	300 000	0	300 000	300 000

CTS Grand Lac		F/I	Montant CTS 2014	Montant affecté 2014-2017	Montant CTS 2018	Disponible 2018-2022
6-4-1	Transfert de l'atelier musical du canton Aix sud	I	47 000	47 000	47 000	0
6-5-1	Création d'un centre de services et entrepreneuriat		216 000	0	216 000	216 000
6-6-1	Animation foyer logement	F	15 000	15 000	15 000	0
6-7-1	Animations culturelles 2014	F	14 500	14 500	14 500	0
6-7-2	Soutenir la vie artistique et culturelle du territoire	F	632 000	520 080	820 080	300 000
Total Axe 6 - Des services de proximité accessible et maillés sur le territoire			3 797 375	1 965 138	4 257 580	2 292 442
7-1-1	Restructuration d'ensemble du centre aquatique	I	700 000	424 727	700 000	275 273
7-2-1	Requalification du Grand Port	I	383 017	383 017	383 017	0
7-3-1	Réhabilitation de la Maison des Associations	I	1 240 000	1 240 000	1 240 000	0
7-4-1	Requalification des anciens thermes	I	236 694	0	0	0
7-5-1	Gymnase de Marlioz	I	200 000	0	200 000	200 000
7-5-2	Gymnase des Prés-Riants	I	0	0	236 694	236 694
7-6-1	Opération de rénovation urbaine du Sierroz	I	300 000	0	300 000	300 000
Total axe 7 - Des équipements structurants au sein du Contrat de Centralité			3 059 711	2 047 744	3 059 711	1 011 967
Total Grand Lac			10 502 440	5 587 758	10 353 440	4 765 682
1-1-1	Reste à affecter	I/F	469 560	80 000	468 560	388 560
Total CTS GRAND LAC			10 972 000	5 667 758	10 822 000	5 154 242

**Contrat territorial de Savoie de 3ème génération du territoire de Grand Lac
Avenant de clôture 2022**

CTS Grand Lac		Montant CTS 2014	Montant CTS Avenant n°1 2018	Montant CTS Avenant de clôture 2022
1-1-1	Etude sur l'avenir de l'intercommunalité	37 500	37 500	37 500
Total Axe 1 - Mécanisation et aménagement de l'intercommunalité		37 500	37 500	37 500
2-1-1	Extension du PAE Entre Deux Lacs - Alberts	195 000	-	-
2-2-1	Soutien à la mission Emploi Entreprises Formation - Alberts	143 000	69 000	69 000
2-3-1	Offre immobilière d'entreprises - République du Chablais	80 860	80 860	80 860
2-4-1	Bâtiment relais des Bauges	110 000	110 000	110 000
2-5-1	Commerce et artisanat d'Ax les Bains - RSAC	47 000	3 671	3 671
2-6-1	Aménagement du parc d'activités de Motz/Semlennes	44 000	-	-
2-7-1	Aménagement économique sur le territoire - Savoie Héritable	150 000	54 000	54 000
2-8-1	Aménagement des ZAE d'intérêt départemental - ZAC de l'échangeur	100 000	100 000	100 000
Total Axe 2 - Une dynamique économique renforcée et impliquant le territoire		850 860	417 551	417 551
3-1-1	Programmation de l'Entente Intercommunautaire - DT Ax les Bains	500 000	234 304	234 304
3-2-1	Aménagement des plages - Plages d'Ax et de Bougeat	225 000	225 000	225 000
3-3-1	Activités nautiques - Aquatic	300 000	300 000	300 000
3-4-1	Aménagements touristiques du site de la Chambrette	65 000	85 000	85 000
3-5-1	Bain/déjeuné, commerce - Chapelle du Mt du Chat	47 000	47 000	47 000
3-6-1	Développement du site tourisme - PNI des Bauges	85 000	8 637	8 637
3-7-1	Création d'une passerelle ancien Pont Pirot au Chablais	47 000	-	-
3-8-1	Variétéisme à saisons du belvédère du Bivall	47 000	47 000	47 000
3-9-1	Aménagement touristique des gorges du Siéroz	90 000	-	200 000
3-10-1	Amélioration de l'offre de sentier d'intérêt départemental	50 000	-	-
3-11-1	Développement de l'attractivité des stations moyennes	50 000	-	-
3-12-1	Développement touristique	-	-	-
Total Axe 3 - Positionnement touristique à l'échelle du territoire		1 526 000	1 367 151	1 605 795
4-2-1	Diagnostic stratégique du foncier agricole	15 000	14 130	14 130
4-3-1	Accès à la vente directe de produits agricoles	16 000	-	-
4-3-1	Promoteur de l'agriculture locale	9 000	1 712	1 712
4-4-1	Schema directeur agricole dont filière viticole	28 000	24 000	24 000
4-5-1	Animation du Projet Agro Environnemental Climatique (PAEC)	9 000	-	-
Total Axe 4 - Une agriculture préservée et valorisée territorialement		77 000	39 842	39 842
5-1-1	Actions itinéraires cyclables - Cœurfort	46 974	10 244	10 244
5-2-1	Aménagement parking de la gare d'Alberts	57 000	57 000	57 000
5-3-1	Etude transports	15 000	-	-
5-3-2	Transport d'intérêt local - ex lignes de marchés	21 000	2 800	2 800
5-4-1	Soutien aux opérations AEP et assainissement	400 000	400 000	258 440
5-4-2	Soutien aux actions d'intérêt des milieux aquatiques	80 000	80 000	70 884
5-5-1	Soutien à l'ingénierie aménagement urbainisme logement - IAMI	150 000	116 451	116 451
5-5-2	Soutien à la réalisation d'études liées au SCOT	-	-	-
5-5-3	Soutien à la consultation architecturale	110 000	47 800	47 800
5-6-1	Favoriser la maîtrise foncière publique	300 000	-	-
5-7-1	Accompagner l'accueil de logements sociaux	-	-	-
5-8-1	Transition énergétique et alimentaire	-	440 210	660 854
Total Axe 5 - Un aménagement de l'espace maîtrisé et organisé		1 179 974	1 154 105	927 484
6-1-1	Prévention jeunesse, accès aux services, lutte contre l'illegalité	280 000	400 000	367 218
6-2-1	Mise en Baugère d'une politique jeunesse covoiturage	75 000	115 000	132 500
6-2-2	Création de structures petite enfance	307 875	420 000	538 875
6-2-3	Constructions scolaires	1 600 000	1 600 000	1 662 599
6-3-1	Équipement sportif intercommunal de Chautagne	310 000	310 000	78 318
6-3-2	Pratiques sportives collectives	300 000	300 000	-
6-4-1	Transport de l'éclairage musical du canton Ax sud - Vogélas	47 000	47 000	47 000
6-5-1	Création d'un centre de services et entrepreneurs sur Savoie Technoslac	216 600	216 600	216 000
6-6-1	Animation foyer logement - Les Bauges	14 500	14 500	14 500
6-7-1	Animations culturelles 2024	15 000	15 000	14 500
6-7-2	Soutien à la vie artistique et culturelle du territoire	637 000	820 080	847 080
Total Axe 6 - Des services de proximité accessibles et maillés sur le territoire		3 397 375	4 257 580	3 918 510
7-1-1	Reconstruction d'ensemble du centre aquatique - Aquatic	700 000	700 000	700 000
7-2-1	Requalification du Grand Parc à Ax les Bains	387 017	383 017	383 017
7-3-1	Rehabilitation de la Maison des Associations - Ax les Bains	1 240 000	1 240 000	1 240 000
7-4-1	Requalification des anciens thermes d'Ax	236 694	-	-
7-5-1	Gymnase Marlioz	200 000	200 000	-
7-5-2	Dynamise des Prés-Riants	-	236 694	236 694
7-6-1	Déploration de réhabilitation urbaine du Siéroz - AIN des Bains	300 000	300 000	300 000
Total axe 7 - Des équipements structurants au sein du Comité de Cernallé		3 089 711	3 089 711	2 889 711
Reste à affecter		489 560	468 560	794 607
Total CTS GRAND LAC		10 972 000	10 822 000	10 822 000

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avenant de clôture du Contrat Territorial de Savoie (CTS 3G)

Date de transmission de l'acte : 14/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2022

Numéro de l'acte : d4171 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220607-d4171-DE

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire